

**BULLETIN D'ADHESION 2017
POUR LES PRODUCTEURS – SECTION ROSIERS**

Création de la section : 2010

1^{er} dépôt de dossier à l'INAO : 19 décembre 2014

Publication au JO : 27 février 2016

Je souhaite adhérer à l'association EXCELLENCE VEGETALE.
Par cette adhésion, je m'inscris à la section **ROSIERS**.

*L'objet d'EXCELLENCE VEGETALE est de défendre et promouvoir
l'ensemble des signes officiels de qualité ainsi que de gérer les certifications
concernant la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.*

Je paie des frais d'inscription de 2 000 € HT soit **2 400 € TTC**

Je paie une cotisation exceptionnelle de rattrapage pour l'année 2017 de 3 850 € HT soit **4 620 € TTC**

La cotisation est valable pour l'année civile en cours. Cependant, pour toute adhésion enregistrée
après le 1^{er} septembre, la cotisation sera prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.

Montant total dû : €

*Par cette adhésion, j'accepte les dispositions relatives au fonctionnement d'EXCELLENCE VEGETALE,
prévues par les statuts en date du 23 mai 2014. J'accepte que mes coordonnées figurent dans l'annuaire et sur le
site Internet d'EXCELLENCE VEGETALE, selon les dispositions prévues par la Commission Informatique et
Liberté (Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006).*

Mes coordonnées :

M Mme Melle

Nom (en capitales)..... Prénom.....

Représentant la société.....

Date de création de la société (joindre un extrait Kbis)

Fonction

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Courriel

Date Signature

Bulletin à retourner avec votre paiement
par chèque à EXCELLENCE VEGETALE
44 rue d'Alésia 75682 Paris cedex 14

BARÈME DES ADHESIONS ET COTISATIONS Pour le COLLEGE 1

Pour les entreprises existantes à la date de création de la section

Frais d'inscription pour participation au développement des signes de qualité (HT)			Cotisation par section (HT)		
			Première année		A partir de la 2e année
De la création de la section jusqu'au 1er dépôt du dossier à l'INAO	Du 1er dépôt à la publication au JO	Après la publication au JO	De la création de la section jusqu'au 1er dépôt du dossier à l'INAO	A partir du 1er dépôt de dossier à l'INAO	
500 €	500 € x 3	500 € x 4	550 €	550€ x N années*	550 €

* à partir de l'année de création de la section et plafonné à 10 ans

Pour les entreprises créées après la date de création de la section

Frais d'inscription pour participation au développement des signes de qualité (HT)			Cotisation par section (HT)		
			Première année		A partir de la 2e année
De la création de la section jusqu'au 1er dépôt du dossier à l'INAO	Du 1er dépôt à la publication au JO	Après la publication au JO	De la création de la section jusqu'au 1er dépôt du dossier à l'INAO	A partir du 1er dépôt de dossier à l'INAO	
500 €	500 €	500 €	550 €	550€ x N années*	550 €

* à partir de l'année de création de la section et plafonné à 10 ans ou à l'âge de l'entreprise

Ce barème a été validé par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016.